

N°2015-BCA-68

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DECLARATION CNIL
PLATE-FORME E-ATTESTATIONS**

Le 04 novembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la gestion des marchés publics, la réglementation oblige le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) à collecter les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que les titulaires ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

A ce jour, cette action est réalisée par les agents en charge du suivi de l'exécution des marchés via un tableau Excel qui répertorie les dates anniversaires. Cette manipulation nécessite, d'une part, une grande vigilance afin de ne pas manquer une échéance et d'autre part, un formalisme par la rédaction d'un courrier et le suivi du retour des attestations. Certaines relances sont parfois nécessaires pour parvenir à collecter ces dernières.

Il existe sur le marché une solution informatique à la gestion de ces documents. Elle consiste pour le Sdis 76 à adhérer à la plate-forme E-Attestations ce qui permettrait aux titulaires du Sdis 76 de déposer gratuitement leurs documents via un espace dédié.

En effet, E-Attestation est une plate-forme qui permet de piloter la conformité des fournisseurs du Sdis 76 en matière de documents réglementaires demandés dans le cadre du code des marchés publics.

Cette plate-forme permet de visualiser en temps réel la conformité de ses titulaires et de remplir facilement leurs obligations réglementaires notamment en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Les informations mises à disposition du service des achats seront la liste des fournisseurs sous vigilance et l'ensemble des attestations disponibles demandées dans le cadre du code des marchés publics.

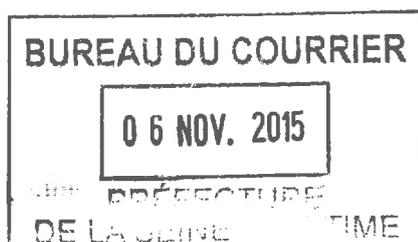
L'adhésion à la plate-forme E-Attestations nécessite une déclaration normale à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) chargée de protéger les citoyens des atteintes qui pourraient être portées à leurs droits, leurs libertés et leur vie privée par l'évolution des technologies et l'utilisation qui en est faite. Cette plate-forme recense de nombreuses données personnelles.

Aussi, le Sdis 76 va procéder aux démarches et aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL afin de se mettre en conformité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à procéder aux déclarations auprès de la CNIL et à signer tous les actes nécessaires aux déclarations ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André GAUTIER".

André GAUTIER